

**Arrêté temporaire n°23-AT-0339
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE DU 6 JUIN 1944, RUE DESLONGRAIS (D577), RUE DES DEPORTES, RUE BARBICHE et RUE JEAN LE HOUX
(D305)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté municipal du 8 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques COURTEILLE en sa qualité de 4ème adjoint à la Maire déléguée de Vire.

VU la demande en date du 06 novembre 2023 de Mme Hélène MONTAUBAN, de la Collectivité de la Commune Déléguée de Vire

CONSIDERANT le danger représenté, il s'avère nécessaire de réserver la Place du 6 Juin et la Parvis de la Porte Horloge le VENDREDI 23 DECEMBRE 2023 pour permettre l'embrasement de la Porte Horloge organisée par la Commune Déléguée de Vire.

ARRÊTE

Article 1 :

Le 23/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent **PLACE DU 6 JUIN 1944**, dans sa partie comprise de la rue du Général Leclerc à la rue Victor Hunger et de la rue Deslongrais à la rue de l'Ancienne Poissonnerie, **Parvis de la Porte Horloge et ses parkings latéraux :**

- La circulation des véhicules est interdite **18h30 à 22h00**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire.
- Le stationnement des véhicules est interdit **8h00 à 22h00**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

Le 23/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DESLONGRAIS, RUE ANDRE HALBOUT**, partie comprise du rond point du 6 Juin à la rue du Cotin, **RUE DU GENERAL LECLERC, RUE AUX FEVRES**, partie comprise de la rue des Desportes au rond point du 6 Juin :

- La circulation des véhicules est interdite **18h30 à 22h00**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire.
- Le stationnement des véhicules est interdit **17h30 à 22h00**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 :

Le 23/12/2023, **17h30 à 22h00**, le stationnement des véhicules est interdit **RUE DES DEPORTES, RUE TURPIN**, afin de faciliter le trafic intra-urbain. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Le 23/12/2023, **14h30 à 22h00**, le stationnement des véhicules est interdit **RUE BARBICHE, RUE TRAINERIE, RUE DE BLON, RUE DU VALHEREL**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

Le 23/12/2023, **18h30 à 22h00**, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Dans le sens Caen- Saint Lô vers Sourdeval : La rocade, rue du 11 Novembre, rue Barbiche, rue du Colombier et rue Emile Chénel.

Article 6 :

Le 23/12/2023, 18h30 à 22h00, une déviation est mise en place pour les poids lourds dans le sens Caen - Saint Lô vers Sourdeval, Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : La rocade, rue du 11 Novembre, RD 524, ROUTE DE TINCHEBRAY vers SOURDEVAL.

Article 7 :

Le 23/12/2023, 18h30 à 22h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Dans le sens Sourdeval vers Caen Saint Lô : rue du Colombier, rue Trainerie, rue de Blon, rue du 11 Novembre, route de Condé, la rocade.

Article 8 :

Le 23/12/2023, 18h30 à 22h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Dans le sens Granville vers Sourdeval : rue de Granville, rue Jean Lehoux, route des Vaux, rue du Valhével, rue des Augustines, rue Emile Chénel.

Article 9 :

Le 23/12/2023, 18h30 à 22h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Dans le sens Sourdeval vers Granville : rue du Colombier, rue Trainerie, rue de Blon, rue du 11 Novembre, route de Condé, la Rocade, Avenue de Bischwiller, rue de Caen, rue Guy de Maupassant.

Article 10 :

Le 23/12/2023, 18h30 à 22h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Dans le sens Tinchebray et Condé vers Granville : rue du 11 Novembre, route de Condé, la rocade, avenue de Bischwiller, rue de Caen, rue Guy de Maupassant, dans les 2 sens de circulation.

Article 11 :

Le 23/12/2023, la circulation des véhicules est interdite 17h30 à 22h00 RUE BARBICHE, dans le sens rue Trainerie vers rue Emile Desvaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire.

Article 12 :

Le 23/12/2023, 17h30 à 22h00, la circulation des véhicules est interdite RUE JEAN LE HOUX (D305), ROUTE DES VAUX vers RUE DE GRANVILLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire.

Article 13 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation.

Article 14 :

Le Maire de VIRE NORMANDIE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 15 :

Le 23/12/2023, la circulation des piétons est interdite sur les trottoirs de la Porte Horloge et sur la Place du 6 Juin du n°6 au n°12 et du n°15 au n°19. Toutes activités commerciales aux abords de la porte horloge et sur le domaine public seront interdites de 19h00 à 21h00..

Fait à Vire Normandie, le 17/11/2023

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE
Adjoint à la Maire déléguée de Vire chargé des
travaux d'entretien et maintenance des bâtiments
communaux et des travaux de voirie,

Jacques COURTEILLE



DIFFUSION:

- Centre Hospitalier
- espaces publics